

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 668

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« reconnues »

insérer les mots :

« et mentionnées à l'article L. 1110-11 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'elle soit favorable à la suppression de cet article introduit en commission, la rapporteure propose, en repli, d'en sécuriser le dispositif en précisant la nature des associations visées. Cet amendement a été préparé en collaboration avec la Sfap et la Fédération Jalmalv.